



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **NOUVEAUX MAIRES 2020**

---

## **La DGFIP à votre service**

# La DGFIP



- une direction du Ministère de l'Action et des comptes publics
- forte de 102.000 agents
- assurant à la fois des missions fiscales et de gestion publique
- organisée sous forme de réseau, avec de multiples implantations dans chaque département de France

# Petit rappel : pourquoi un comptable public ?

- **Les règles de la comptabilité publique :**
  - la séparation de l'ordonnateur et du comptable
  - la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public
- **Les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable (exemple d'une dépense) :**
  - l'ordonnateur : engage la dépense, vérifie la livraison du bien ou la réalisation de la prestation commandée (service fait), émet un ordre de payer destiné au comptable (mandat de dépense)
  - le comptable : effectue les contrôles prévus par la réglementation (au vu des pièces transmises par l'ordonnateur), paye le créancier (maniement de fonds publics)

# Ordonnateur et comptable

- Dans une commune : ordonnateur = maire  
Dans un EPCI : ordonnateur = président du conseil communautaire
- Le comptable public, agent de la DGFIP :
  - aujourd'hui : le trésorier municipal
  - demain : le responsable d'un service de gestion comptable (SGC)

# Les relations ordonnateur-comptable en pratique

1- Des **échanges quotidiens** entre les services municipaux et le poste comptable : envoi d'ordres de payer (mandats de dépense), d'ordres de recouvrer (titres de recette), de bordereaux récapitulatifs (signés par l'ordonnateur) et de pièces justificatives prévues par la réglementation

A retenir : dans 80% des communes, ces échanges se font de manière **dématérialisée**, par des flux électroniques au format dit « PES »

Pour les communes où la dématérialisation n'est pas encore totale : le comptable est à votre disposition pour étudier avec vous les modalités d'une dématérialisation

2- Des **conseils** apportés par le comptable à **différents moments de l'année**

# La DGFIP et le conseil aux communes

Les **domaines d'expertise** sur lesquels vous pouvez solliciter votre comptable ou, par son intermédiaire, d'autres **ressources expertes** de la DGFIP (notamment dans les directions départementales et régionales des Finances publiques) :

- budget, comptabilité, organisation des procédures financières
- suivi de la trésorerie
- fiscalité (directe et commerciale)
- recouvrement des produits locaux
- marchés publics
- rationalisation des régies municipales
- moyens de paiement offerts aux usagers des services publics locaux
- gestion du patrimoine communal (estimations du Domaine, ventes de biens mobiliers)

# Pour vos échanges avec la DGFIP : un portail Internet sécurisé

- Le portail internet de la gestion publique ou **PIGP** est un passage obligé pour tous vos échanges de données avec la DGFIP :
  - envoi au comptable des ordres de payer et de recouvrer
  - réception des données annuelles sur les bases de fiscalité directe locale
  - consultation de votre « tableau de bord financier »
  - signature du compte de gestion avant vote du conseil municipal
  - etc.
- Votre comptable vous a communiqué votre **identifiant** et votre **mot de passe personnels** dans les jours suivant votre élection

# Services publics locaux : les échéances de l'été 2020

Cet été, deux événements d'importance pour les **usagers** en matière de moyens de paiement :

- les **encaissements en espèces** se réaliseront désormais dans le réseau des **buralistes**, plus dense que celui des centres des Finances publiques
- la plupart des communes auront l'obligation de proposer aux usagers un **moyen de paiement en ligne**



# Paiement de proximité, de nouveaux points d'encaissement pour les usagers

**A compter du mois d'août 2020**, les usagers voulant payer en espèces leurs factures de services publics locaux, leurs impôts ou leurs amendes pourront le faire dans plus de **6.000 bureaux de tabac** partenaires agréés, reconnaissables grâce à un panneau « Paiement de proximité ».

Avantages : doublement des points de paiement sur le territoire, horaires d'ouverture élargis.

A noter :

- les buralistes accepteront aussi les paiements par carte bancaire
- ils n'auront accès à aucune information personnelle relative à l'utilisateur
- le plafond légal de paiement en espèces (300 euros) restera applicable
- les régies municipales pourront continuer à encaisser des espèces.



Pour les **régies municipales**, les modalités d'approvisionnement et de dégageement d'espèces seront bientôt modifiées. Tous les détails pratiques vous seront communiqués en temps utile par la DGFIP.

# La généralisation de l'offre de paiement en ligne

**Au 1er juillet 2020**, toutes les communes encaissant annuellement **plus de 50.000 euros de produits locaux** doivent être en mesure de proposer à leurs usagers un **moyen de paiement en ligne** (tolérance pour les retards liés à la crise sanitaire).

A noter :

- obligation déjà en vigueur depuis le 1er juillet 2019 au-delà de 1 million d'euros de produits locaux
- obligation à venir au 1er janvier 2022 pour les communes dépassant 5.000 euros de produits locaux.

Pour les communes concernées, une solution clefs-en-main et gratuite proposée par la DGFIP, **PayFiP** :

- disponible 24h/24 et 7j/7
- qui donne à l'utilisateur le choix entre paiement par carte bancaire et prélèvement unique



# Comptabilité communale : avoir déjà en tête l'échéance de 2024

A l'heure actuelle, les budgets et comptes communaux et intercommunaux sont présentés dans le respect de différents référentiels comptables :

- M14 pour le budget principal (et les budgets annexes à caractère administratif)
- M4 pour le budget des services publics à caractère industriel et commercial (eau, assainissement, ordures ménagères, etc.)
- M57 dans le cas des métropoles

En 2024, la **M57**, nomenclature la plus moderne, a vocation à devenir le **référentiel de droit commun** (y compris pour départements et régions)

**Anticipez cette échéance** : vous pouvez être accompagnés par la DGFIP pour adopter la M57 dès 2021 ou 2022

# La DGFIP améliore avec vous la qualité de vos comptes (1)

**Des comptes fiables**, la seule manière :

- de bien analyser la situation financière de la commune
- de faire des choix de gestion éclairés
- de rendre compte au citoyen-contribuable-électeur

Pour améliorer la qualité des comptes de votre commune :

- un **travail continu** entre les services municipaux et l'équipe du trésorier municipal
- la possibilité de signer un « **engagement partenarial** » ou une « **convention de services comptable et financier** » avec la DGFIP pour formaliser des axes de travail prioritaires

# La DGFIP améliore avec vous la qualité de vos comptes (2)

**Plusieurs expérimentations nationales** sont en cours, dont les enseignements seront tirés en 2022-2023 :

- la **certification** des comptes (25 collectivités)
- l'**attestation de fiabilité** des comptes (40 collectivités)
- la présentation par la DGFIP d'une « **synthèse de la qualité des comptes** » à la collectivité
- le **compte financier unique** (500 collectivités) se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable

# Pour accompagner vos premiers pas dans les finances locales

Huit vidéos seront bientôt à votre disposition sur Dgfipmedia, la chaîne youtube de la DGFIP : vocabulaire de base et points de vigilance à connaître, en 5' à peine pour chaque thème

<https://www.youtube.com/user/dgfipmedia>



Les titres disponibles (mise en ligne progressive entre le 15 juin et le 15 septembre) :

Les nouveaux interlocuteurs des maires à la DGFIP

Comment savoir si un service public local est soumis à la TVA

Qualité comptable : de nouveaux outils à la disposition des maires

Quels moyens de paiement proposer aux usagers

Le calendrier fiscal du maire

Comment travailler en mode dématérialisé avec son comptable public

Comment diversifier et mieux piloter les recettes locales

Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement

# Pour vous tenir informé de l'actualité des finances et de la gestion locales

Un portail internet co-géré par la DGFIP et la DGCL, actualisé quotidiennement

**collectivites-locales.gouv.fr**

Organisé en cinq grandes rubriques pratiques :

- Institutions
- Finances locales
- Compétences
- Commande publique
- Fonction publique territoriale



L'accès aux **comptes individuels** de toutes les communes de France (séries historiques de 2000 à 2018) et aux comptes des groupements à fiscalité propre (depuis 2007), mis en ligne par la DGFIP

Une **lettre d'information** électronique, sur **abonnement gratuit**, tous les 15 jours dans votre messagerie (+ des numéros spéciaux thématiques)

# La mise en place progressive du nouveau réseau de proximité de la DGFIP

Les principes de base de la réorganisation en cours :

- la multiplication des points de contact pour les contribuables (centres des Finances publiques, espaces France Services, accueil sur rendez-vous en mairie)
- le renforcement de la mission de conseil auprès des élus locaux

Une méthode : la future carte départementale des services est issue de la concertation avec l'ensemble des élus de votre département

